Date de publication : 27/03/2024 CD15 | n° acte : 24-0762



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Service Gestion du Territoire Saint-Flour

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

## Commune de ANGLARDS DE SAINT-FLOUR et VAL D'ARCOMIE, lieu-dit: Garabit Route Départementale n° 909 (hors agglomération) Travaux de sondage géotechnique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux.

Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT

Vu la consultation du Préfet.

Considérant que les travaux de sondage géotechnique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1: Reglementation**

A compter du mardi 2 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 sur la section de route suivante :

-RD 909 du PR 41+500 au PR 44+900 au lieu-dit « Garabit » sur les communes de Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie.

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Date de publication: 27/03/2024

#### ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

#### **ARTICLE 3: Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### **ARTICLE 4:** Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies d'Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie
- M. le Directeur de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 26 Nan 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER

Date de publication: 27/03/2024



## PROPOSITION D'IMPLANTATION

# PRDI / DGT AGENCE DE SAINT-FLOUR

Demande de:	ECR ENVIRONNEMENT	
Intitulé du chantier: Sondage géotechnique pour RTE		
Référence du chantier:		
Situé sur la Route Départementale n°: 909		
Commune de:	ANGLARDS DE SAINT-FLOUR/ VAL D'ARCOMIE	
Lieu-dit:	Garabit	

Observations, recommandations, prescriptions:

RD 909 du PR 41+500 au PR 44+900 sondages de soi sur accotement,

diamètre du sondage: 63 mm profondeur maxi: 6 mètres remblaiement en 0/4 en totalité

en cas de sondages effectués sur la chaussée, le remblaiement sera identique à celui sur accotement 🔾 🗳 complété par la reprise de la bande de roulement en béton bitumineux épaisseur 8 centimètres

proposition d'implantation valable un an à compter de la date du signature du représentant du Département

Le Représentant du Maitre d'Ouvrage

Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Le 26 Mars 2026

Jean-Claude TOURNIER

13290 AX PROVENCE

RCS LT 838 201 259

Date de publication: 27/03/2024

#### Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

